

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD**

Règlement no 761 décrétant un emprunt et une dépense de 1 400 000 \$ remboursable en 10 ans pour l'exécution de travaux de réfection divers de pavage routier, de réfection de trottoirs, de re-profilage d'assiette de chemins et de fossés

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'exécuter divers travaux d'infrastructures de chemins à travers la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux est estimé à 1 400 000 \$ pour la réfection de plusieurs secteurs et types de travaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût desdits travaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion aux fins du présent règlement a été donné à la session ordinaire du 19 avril 2013;

EN CONSÉQUENCE,

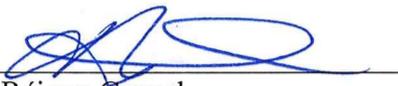
Il est proposé par le conseiller Albert Di Fruscia
appuyé par le conseiller Danielle Pagé
et résolu à la majorité :

QUE LE RÈGLEMENT no. 761 décrétant un emprunt et une dépense de 1 400 000 \$ remboursable en 10 ans pour l'exécution de travaux de réfection divers de pavage routier, de réfection de trottoirs, de re-profilage d'assiette de chemins et de fossés, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection de pavage routier, de réfection de trottoirs, de re-profilage d'assiette de chemins et de fossés; la liste et la localisation des travaux est identifiée à l'annexe « B »;

ARTICLE 2 : Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 400 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes, et plus amplement décrite à l'annexe « A » laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

- ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas la somme de 1 400 000 \$ sur une période de 10 ans.
- ARTICLE 4 : S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.
- ARTICLE 5 : Cet emprunt sera fait au moyen de billets, lesquels seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier/directeur général, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard.
- ARTICLE 6 : Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas (15%) quinze pour cent l'an, payable semi-annuellement.
- ARTICLE 7 : L'emprunt sera remboursé en 10 ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « C » pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 8 : Pour pourvoir au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts et au remboursement de l'emprunt pour les travaux, honoraires professionnels et frais techniques détaillés aux annexes A, B et C, le conseil municipal affecte la partie de son fonds général correspondant à la portion des revenus généraux découlant de l'imposition annuelle de la partie de la taxe foncière générale dédiée aux travaux publics.
- ARTICLE 9 : Dans la mesure où les sommes prévues au fonds d'administration générale, en vertu de l'Article 8, ne suffisent pas à pourvoir au paiement des échéances annuelles, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et réparti au prorata de la valeur de leurs bien-fonds respectifs, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation chaque année, une taxe spéciale à un taux suffisant pour payer les dépenses engagées dans l'année relativement aux intérêts et au capital et non couvertes par les revenus exposés à l'Article 8 du présent règlement.
- ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Réjean Gravel
Maire



Denis Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	19 avril 2013
Adoption du règlement :	30 avril 2013
Avis public de convocation au registre :	2 mai 2013
Approbation des électeurs :	8 mai 2013
Approbation du MAMROT :	<i>15 août 2013</i>
Avis de promulgation :	<i>16 août 2013</i>

ANNEXE « A »
Règlement no. 761

Devis estimatif des coûts de financement :

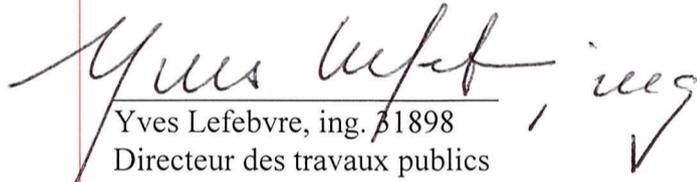
Montant à financer : 1 400 000 \$
Période de financement : 10 ans
Taux d'intérêt estimé : 5%

Remboursement annuel :

Travaux de pulvérisation du pavage :	900 000 \$
Travaux de re-profilage de fossés :	100 000 \$
Travaux de réfection de l'accotement et de rechargement des chemins :	190 000 \$
Travaux de validation en géotechnique :	30 000 \$
Taxes nettes à 10% :	120 000 \$
Frais de financement temporaire 5% :	<u>60 000 \$</u>

Montant à financer : 1 400 000 \$

Annexe préparée par Yves Lefebvre, directeur des travaux publics,
en date du 11 avril 2013 (voir détail ci-joint).


Yves Lefebvre, ing. 31898
Directeur des travaux publics

ANNEXE « B »
REGLEMENT NO. 761
LISTE ET LOCALISATION DES TRAVAUX

RÉFECTION CHEMINS : PAVAGE, RECHARGEMENT, GRAVIER & ASPHALTE RECYCLÉ

A- TRAVAUX DE PAVAGE: Pulvérisation, mise en forme, rajout granulaires MG-20 + 75mm EB-14S

1- Artère collectrice : Chemin des Bois Francs	12000 mc
+/- 60 roches importantes a enlever avec excavatrice en régie interne et relever route avec MG-20	4100 t.m.
2- Artère principale: Montée Argenteuil	4500 m.c.
3- Artère collectrice: Chemin Montfort	5000 m.c.
4- Pavage devant caserne incendie	1200 m.c.
5- Artère collectrice: Chemin Tour-du-Lac	9750 mc
7- Réparation deux bas-fonds Chemin du Village devant CPE	300 m.c.
8- Artère collectrice: Chemin du Domaine	1300 m.c.

B- Travaux de rechargement de chemins avec gravier MG-20 tout venant ou avec asphalte recyclé compacté

1- chemin des Marronniers	3000 t.m.	MG-20
2- Stationnement Centre Plein-Air	2500 t.m.	MG-20
3- 12ième avenue Ouest	1000 t.m.	MG-20
4- Chemin Alpine	3000 t.m.	MG-20
5- Chemin de la Ferme et Lac 20-sous	800 t.m.	MG-20
6- Chemin Lac Huguette	1000 t.m.	MG-20
7- Chemin du Domaine	1300 t.m.	asph.recyc.
8- Forest Hill (Domaine Alpine)	1300 t.m.	asph.recyc.
9- Eagle Nest (Domaine Alpine)	500 t.m.	asph.recyc.
10- Châtelaine	1100 t.m.	asph.recyc.
11- Montée Sauvage (au Lac Trois-Frères)	1200 t.m.	asph.recyc.

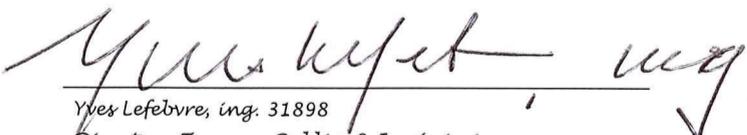
C- Frais de supervision par firme externe (technicien génie civil ou ingénieur civil) allocation de frais

D- Location excavatrice 7 mois profilage fossés et enlèvement roches @ \$ 5,250/ mois

E- Frais de financement temporaire sur période de 10 ans au taux de 5 %

F- Taxes applicables nettes excluant la TPS @ 10%

Total règlement d'emprunt remboursable sur taxe spéciale travaux d'investissement des chemins sur 10 ans


Yves Lefebvre, ing. 31898
Directeur Travaux Publics & Ingénierie

Le 11 avril 2013

**ANNEXE « C »
REGLEMENT NO. 761**

TABLEAU DE REMBOURSEMENT

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
SERVICE DU FINANCEMENT MUNICIPAL

INFORMATIONS GÉNÉRALES				
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD				
RÈGLEMENT Pavage et rechargement des chemins no. 761				
	TAUX	5%		
	DÉPENSE TOTALE	1 400 000 \$		
	MOINS : PARTICIPATION COMPTANT	0 \$		
	MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT	1 400 000 \$		
EMPRUNTS				
	1	2	3	4
MONTANT	1 400 000 \$			
AMORTISSEMENT	10			
TABLEAU D'AMORTISSEMENT				
ANNÉE	COUT À LA MUNICIPALITÉ			SOLDE *1 400 000
	CAPITAL	INTÉRÊT	TOTAL	
1	111 300	70 000	181 300	1 288 700
2	116 900	64 435	181 335	1 171 800
3	122 700	58 590	181 290	1 049 100
4	128 900	52 455	181 355	920 200
5	135 300	46 010	181 310	784 900
6	142 100	39 245	181 345	642 800
7	149 200	32 140	181 340	493 600
8	156 600	24 680	181 280	337 000
9	164 500	16 850	181 350	172 500
10	172 500	8 625	181 125	
TOTAL	1 400 000	413 030	1 813 030	

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.